

19/12 – 18 octobre 2016

Personnel : modification du temps de travail – pôle Enfance Jeunesse- ATSEM- modification du tableau des effectifs

Le rapporteur,

⇒ explique à la commission que Madame Séverine PICARD, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, actuellement en activité à l'école Guy Gérard maternelle, sur un poste à temps non complet 31/35^{ème}, demande à pouvoir bénéficier, dès que possible, d'une modification du temps de travail de son poste, pour exercer son activité à temps complet.

Ce changement de temps de travail permettra à l'agent d'assurer ponctuellement les fonctions d'animatrice à l'ALSH pendant les vacances et/ou de réaliser l'entretien des locaux de l'école.

⇒ propose :

- de transformer un poste de 31 heures / semaine à hauteur d'un temps complet, 35/35^{ème}.
- de supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet 31/35^{ème}, sur le tableau des effectifs.
- de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}, sur le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs actualisé le 14 juin 2016,

Considérant la demande écrite de Madame Picard en date du 22 juin 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission « Administration générale et moyens de communication et d'information » du 04 octobre 2016,

Sous réserve de l'avis du prochain Comité Technique Paritaire;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à exercer son activité à temps complet à compter du 01 novembre 2016.

DÉCIDE :

la suppression, à compter du 01 novembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère}, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe.

PRÉCISE :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.